



REGLEMENT DEPARTEMENTAL
RELATIF A
L'AIDE AUX STAGIAIRES EN MEDECINE

Dispositions applicables
à compter du 1^{er} avril 2019

Sommaire

Préambule	3
1.1 Objet.....	4
1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi	4
1.3 Les démarches.....	4
1.4 Le montant de l'aide et les conditions de versement	5
Nous contacter	6

Préambule

La démographie médicale est préoccupante dans le département de l'Eure. Le Conseil départemental, soucieux d'une équité de traitement dans l'accès aux soins des Eurois, s'est engagé dans une politique visant à lutter contre la désertification médicale en favorisant la création de pôles de santé libéraux ambulatoires et l'implantation de médecins dans le département.

Afin de compléter ces mesures, un dispositif incitatif destiné à promouvoir la réalisation des stages en médecine de 3^{ème} cycle dans le département de l'Eure est mis en place.

1.1 Objet

Le présent règlement, qui constitue la base de référence réglementaire pour tous les acteurs en matière d'aide aux stagiaires en médecine, a pour objet de définir :

- les bénéficiaires et les conditions à remplir pour obtenir une aide ;
- les démarches à effectuer ;
- les conditions de versement de l'aide ;
- le montant de l'aide.

1.2 Les bénéficiaires et les conditions d'octroi

➤ Les bénéficiaires :

Les bénéficiaires de l'aide départementale intitulée "*prime de sujétion particulière*" sont les stagiaires de 3^{ème} cycle en médecine qui effectuent leur stage dans le département de l'Eure, quel que soit leur lieu d'accueil dans le département.

➤ Les conditions d'octroi :

- Être interne en médecine de 3^{ème} cycle d'études médicales ;
- Effectuer un stage autorisé par la Faculté de médecine ;
- Réaliser tout ou partie de son semestre chez un médecin généraliste maître de stage ou au sein d'un établissement médical localisé dans l'Eure.

1.3 Les démarches

La réception de la demande doit intervenir :

- pour le semestre de novembre à mai, avant le 1^{er} mars (soit 4 mois après le début du stage) ;
 - pour le semestre de mai à novembre, avant le 31 août (soit 4 mois après le début du stage).
- ❖ A défaut, la demande sera rejetée. Aucune rétroactivité n'est possible.

➤ Constitution du dossier de demande d'aide :

Pour bénéficier de l'aide départementale, le stagiaire doit effectuer une demande en ligne sur le site internet du Département de l'Eure à l'adresse suivante : <http://www.eure-en-ligne.fr> (portail "**vos aides**") ou sur la plateforme <https://vosaides.eure.fr>.

Aucune demande par courrier ne sera examinée.

En sollicitant cette aide, le stagiaire atteste sur l'honneur l'exactitude des éléments fournis pour recevoir l'aide du Département de l'Eure.

➤ Étapes à effectuer sur le site :

1. Créer un compte utilisateur.
2. Remplir le formulaire de demande d'aide aux stagiaires en médecine (pour les stagiaires ayant plusieurs lieux de stage durant le semestre, ils devront indiquer tous les lieux même ceux hors du département de l'Eure).
3. Joindre les justificatifs suivants :
 - Certificat de scolarité de l'année en cours (justificatif du statut d'étudiant en 3^{ème} cycle de médecine).
 - Justificatif de terrain de stage, fourni par la Faculté de médecine ou par l'établissement pour les stages hospitaliers.
 - Relevé d'identité bancaire à son nom.
4. Soumettre la demande.

En cas de dossier incomplet ou de pièces justificatives non conformes, le stagiaire aura un délai de deux mois après la demande de pièces complémentaires pour transmettre les éléments sous peine d'irrecevabilité.

1.4 Le montant de l'aide et les conditions de versement

➤ Le montant :

L'aide attribuée est forfaitaire : 200 € par mois de stage effectué dans le département de l'Eure.

➤ Les modalités de versement :

Le versement peut s'effectuer en totalité ou mensuellement.

➤ Remboursement possible :

L'étudiant qui, au cours de son stage, serait amené à l'arrêter, pour quelque raison que ce soit, se verrait dans l'obligation de rembourser la prime lui ayant été versée, au prorata temporis (base : mois de 30 jours).

En cas d'interruption momentanée de stage, la prime sera reversée pour la période non réalisée au prorata temporis (base : mois de 30 jours) au Département de l'Eure.

➤ Les justificatifs à fournir :

En fin de stage, les étudiants bénéficiant de cette aide, devront fournir dans un délai de deux mois après la fin du stage, une attestation certifiant le stage effectué à l'endroit et aux dates prévus, établi par la Faculté de médecine.

Cette attestation est à transmettre par courriel à ✉ : dynamed@eure.fr

En l'absence de ce justificatif, le Département se réserve le droit de procéder à un remboursement partiel ou total.

Nous contacter

Pour toute demande de renseignement,

vous pouvez contacter du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30 :

Adresse : Hôtel du Département
Délégation sociale
Mission Parcours intégrés et politiques santé
14 boulevard Georges Chauvin
CS 72101
27021 EVREUX CEDEX

 : 02 32 31 51 73

 : dynamed@eure.fr

Site internet : <http://www.eure-en-ligne.fr>